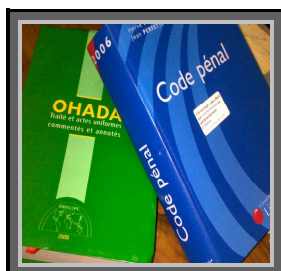


# ATELIER DE FORMATION

## Dossier d'Inscription



O H A D A

L'harmonisation du Droit des Affaires en Afrique

### THEME

**Le RISQUE PENAL dans la Gestion Comptable et Financière:  
Responsabilité du praticien et des autres acteurs dans le cadre de la  
législation OHADA**



Bénin



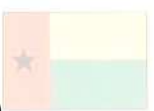
Burkina Faso



Cameroun



Comores



Congo



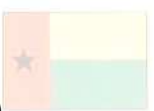
Côte d'Ivoire



Gabon



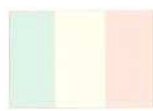
Guinée



Guinée-Bissau



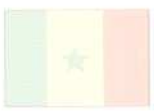
Guinée-Equatoriale



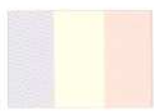
Mali



Niger



Sénégal



Tchad



Togo



RDC  
République Démocratique  
du Congo  
Kinshasa (ex-Zaïre)



**RANECC**

**Partenariat**

## PRESENTATION DE L'ATELIER

Représentation chiffrée de la situation économique et financière de l'entreprise dont elle doit donner une image sincère et fidèle, la comptabilité est à la fois instrument de preuve et outil de gestion des opérations commerciales réalisées. A ce titre, elle est susceptible soit, du fait d'une gestion ou d'un contrôle défaillant, de révéler une infraction pénale, soit par le fait d'une violation des normes comptables, d'en être à l'origine.

Obligatoire, la tenue d'une comptabilité dans une entreprise peut ainsi être source de responsabilité pénale tant pour les dirigeants que pour les professionnels chargés du contrôle interne ou externe de l'entreprise. Cette responsabilité doit aujourd'hui s'apprécier au regard du référentiel comptable issu du Traité OHADA. Ce cadre normalisé que désigne l'acronyme SYSCOHADA pose des principes et édicte des règles sur le traitement de l'information comptable, l'évaluation des actifs et des passifs, en suivant le fil d'Ariane de l'Image Fidèle.

Les insuffisances de l'OHADA dans l'incrimination et la sanction des délits liés à la « délinquance comptable » sont assez préoccupantes. Par ailleurs, l'évolution des normes et procédures comptables à l'épreuve de la pratique, nous paraît justifier une réflexion sur « la Comptabilité et le risque pénal ». Du coup, ce n'est pas uniquement le praticien comptable qui est interpellé. Les magistrats, les greffiers et autres auxiliaires de justice, les administrateurs de sociétés, les banquiers et les DAF... sont aussi parties prenantes dans l'appréhension du risque pénal aussi bien en amont dans la constitution du délit qu'en aval dans la mise en œuvre des sanctions.

Cette réflexion sera coordonnée par un collège de praticiens juristes et enseignants mais aussi des spécialistes du droit uniforme OHADA et des questions financières.

### INTERVENANTS

- ✓ **Boubacar DIARRAH**,  Docteur en Droit, Magistrat  
Enseignant à la Faculté de Droit de l'Université de Bamako  
Président de la Commission Nationale OHADA du Mali
- ✓ **Jean Paul NENDIGUI**,  Expert Comptable, Commissaire aux Comptes  
Cabinet **NConsulting** – TCHAD
- ✓ **Adjib KOULAMALLAH**,  Ancien Procureur de la République,  
Président de la Chambre Administrative de la Cour Suprême.
- ✓ **Michel AKOUETE AKUE**,  Juriste d'Entreprise, Consultant en droit OHADA  
Directeur Associé **CH Consulting** - Togo

## I- Objectifs de l'Atelier

Instaurer un dialogue constructif et fécond entre praticiens comptables et les autres acteurs impliqués à des degrés divers, en amont et en aval, dans la qualification et le traitement des infractions comptables et financières.

## II- Savoir

- ✓ Les dispositions pénales du droit comptable OHADA
- ✓ la problématique du Contrôle interne, enjeux et limites
- ✓ Fraude fiscale et risque pénal
- ✓ les principales incriminations et sanctions au regard du Code de procédure pénale tchadien
- ✓ Rôles et diligences du parquet dans la poursuite de la délinquance comptable

## Quelques thématiques à aborder !!!

- ✓ **Droit Pénal OHADA... mythe ou Réalité ?**
- ✓ **Contrôle interne, un outil de remontée des risques**
- ✓ **Les Contrôles externes de l'Administration Fiscale**
- ✓ **Les principales incriminations contenues dans les AU et les sanctions encourues**
- ✓ **Les diligences des administrations financières et des banques**
- ✓ **La prescription des délits comptables**

**Durée :** 3 jours

**Effectif :** 50 personnes (prévisionnel)

**Public cible :** Experts comptables, Commissaires aux comptes, comptables de base, agents de banques et secteurs financiers, juristes d'entreprise, magistrats, avocats et autres auxiliaires de justice

**Tarif de participation :** **200 000 Fcfa**

**Le tarif comprend :** 3 jours de participation à l'atelier, les pauses-café, les supports et documents pédagogiques, stylo & blocs-notes, une Attestation de participation.

## **Informations & Inscriptions :**

**Contact:** CELINE (CH Consulting) [celinekat@yahoo.fr](mailto:celinekat@yahoo.fr) (+228) 913 64 62  
Me PASSANG [etude.passang@yahoo.fr](mailto:etude.passang@yahoo.fr) (+235) 22 52 04 77

# BULLETIN D'INSCRIPTION

## Thème

« Le Risque Pénal dans la gestion Comptable et financière:  
Responsabilité du praticien dans le cadre de la législation OHADA »

Du 16 au 18 février 2011 au **Méridien CHARI - Ndjamena**

A retourner impérativement à l'adresse indiquée ci-dessous avant le **31 janvier 2010**  
avec le paiement\* (200 000 Fcfa) à l'adresse ci-dessous

**Etude NISSOUABE PASSANG,**

Avenue Charles De Gaule – BP 5801 Ndjamena

[etude.passang@yahoo.fr](mailto:etude.passang@yahoo.fr) / Tél +235 22 52 04 77 / 66 27 93 17

L'harmonisation du Droit des Affaires en Afrique

Mme / Mlle / Mr .....

Société .....

Fonction .....

Adresse .....

Code Postal..... Ville..... Pays.....

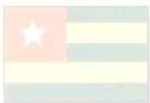

Tél ..... Fax .....

E-mail .....

Qu'attendez-vous de ce Séminaire ? (en quelques mots).....

.....

.....

 Togo	A  RDC République Démocratique du Congo Kinshasa	le ____ / ____ / ____
Signature & Cachet		

\* Chèque à libeller à l'ordre du « Etude N. PASSANG »

NB : Seul le paiement peut garantir l'inscription au séminaire (il est réglé à l'avance).  
Les participants régulièrement inscrits recevront une CONVOCATION individuel avec le programme du séminaire, une semaine avant le début de la formation